

Le Petit Rapporteur

En direct du Conseil Municipal

Au cours du Conseil Municipal du 09 juillet dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).

1- Approbation du CR du dernier conseil municipal:

Aucune observation, le compte rendu est donc adopté.

2- Désignation du secrétaire de séance:

Cécile LAPEYRE est désignée secrétaire de séance.

3- Désignation de représentants au sein des organismes suivants:

Le Conseil Municipal procède à l'unanimité à la désignation de représentants.

CNAS: sont désignés Jean-Marie PRAYER et Sylvie DAMY.

NADS: est désigné Fabien SERRES.

Association des Communes Forestières: est désigné Hugo SERRES.

Association régionale des communes pastorales: est désigné Hugo SERRES.

IT 05: est désigné Alain MANIVEL.

SyMEnergie 05: sont désignés Régis SERRES et suppléante Marie-Paule ROGOU.

Association Foncière Pastorale de la Cluse: sont désignés Elodie CHAIX et Fabien SERRES.

4- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs:

Suite aux élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission communale des impôts directs. Cette commission concerne l'ensemble du territoire. La liste proposée à l'administrateur des finances publiques doit comporter 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) de personnes âgées d'au moins 18 ans. Ces commissaires doivent représenter dans la mesure du

possible et de façon équilibrée des redevables de la taxe d'habitation, de la taxe foncière, de la taxe foncière non bâti, de la Contribution Foncière des Entreprises. Le Directeur Départemental des finances Publiques désignera 6 commissaires titulaires et 6 suppléants dans la liste des 24 personnes proposées par délibération. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la liste proposée (cf. PV consultable sur le site www.mairiedevoluy.fr).

5- Vente d'un terrain du Lotissement communal Les Lapiaz:

La commune a créé un lotissement communal à Superdévoluy, le lotissement Les Lapiaz. 15 lots ont été constitués, et 4 vendus à ce jour. M. DOGDAN DOBRE a fait une proposition pour l'achat du lot n° 11 d'un montant de 125000€ TTC. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de vendre le lot n° 11 au tarif de 125000€ TTC à M. DOGDAN DOBRE ou la SCI en cours de constitution.

6- Convention avec la Caisse d'Allocation Familiale 05 pour l'Accueil de Loisirs:

La commune du Dévoluy est signataire de 3 conventions d'objectifs et de financement avec la CAF 05 concernant le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), qui sont arrivées à échéance le 31/12/2019.

- Une convention pour l'accueil de loisirs extrascolaire (vacances scolaires et samedis),
- Une convention pour l'accueil de loisirs périscolaire (plan mercredi),
- Une convention pour l'accueil de loisirs adolescents (accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire pour les enfants âgés de 12 ans et plus).

Il convient de signer le renouvellement de ces conventions du 01/01/2020 au 31/12/2024.

Ces conventions ont pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, et de fixer les engagements des signataires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conventions proposées, et autorise le maire à les signer.

7- Convention avec la Ville de Gap pour le Gapencîmes :

Depuis 3 ans, des parcours du trail Gapencîmes ont leurs départs à Superdévoluy. Cela se reproduira cette année encore pour la dernière fois. La commune participe financièrement en prenant à sa charge les navettes pour les participants entre Gap et le Dévoluy à hauteur de 1500€. Une convention doit être signée avec la Ville de Gap. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention proposée et autorise le maire à la signer.

8- Participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique (CDG) pour les assurances:

Les assurances de la commune arrivent à échéance:

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Le Centre de gestion a constitué un groupement de commande et la commune avait décidé d'y participer dans un premier temps pour l'étude des besoins. Cette étude a été réalisée; la commune gagnerait environ 10000€ sur la durée des contrats (4 ans).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commande pour les assurances IARD pour la période 2021-2024, approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération, décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Petit Rapporteur

S U I T E

9- Participation à la consultation organisée par le CDG pour la mutuelle du personnel:

Un décret ouvre la possibilité aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire notamment santé. Cette participation reste facultative pour les collectivités.

Le conseil d'administration du CDG 05 a décidé de lancer une mise en concurrence pour les risques santé avec une date d'entrée en vigueur prévisionnelle au 1er janvier 2021.

Cette procédure permettra à l'ensemble des agents territoriaux des collectivités adhérentes d'accéder à une meilleure couverture sociale.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé que le CDG 05 va engager, prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention. Une nouvelle délibération sera alors nécessaire ainsi que la ratification d'une convention d'adhésion.

10- Convention avec le CDG 05 pour la prise en charge des honoraires du Comité Médical:

La circulaire du 2 mars 2004 et l'arrêté du 4 août 2004 garantissent le secret médical pour les agents lors de leurs examens devant les instances médicales. Celui-ci peut être bafoué quand les collectivités payent directement les factures pouvant laisser supposer la pathologie de l'agent. Le Centre de gestion propose une convention qui prévoit que ce dernier prenne à sa charge les frais médicaux et soit remboursé par les collectivités sans précision du nom et de la spécialité du médecin. Cette convention est d'une durée de 3 ans, renouvelable qu'une fois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention proposée, et autorise le maire à la signer.

11- Convention de passage et de servitudes liées aux travaux sur la base de loisirs de Superdévoluy:

Les réseaux permettant d'alimenter en eau les jeux d'eau installés sur la base de loisirs de Superdévoluy passent sur des parcelles appartenant à Jacques BLACHE, à DSD, à la SEM DEVOLUY. Des conventions de passage et de servitude doivent être signées par le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention, et autorise le Maire à la signer avec les propriétaires concernés.

12- Agrément du nouveau gestionnaire du Gîte de Saint Disdier (cession fond de commerce):

La commune avait signé avec Mme Josiane TOURNADRE un bail commercial le 10 octobre 2013 pour une durée de 9 ans. Mme TOURNADRE a vendu le fond de commerce du gîte de Saint Disdier à Mme Sylvie DELECLUSE.

Le montant du loyer annuel fixé dans le bail commercial est révisable chaque année et est actuellement de 2044.82€. Ce bail ne peut être cédé sans le consentement exprès et écrit de la commune. Il convient d'agréer la cession du bail et d'accepter le cessionnaire en lieu et place du cédant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, agrée la cession du bail, et accepte le cessionnaire, Mme DELECLUSE en lieu et place du cédant, Mme TOURNADRE.

Si vous souhaitez accéder aux Comptes Rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Commune: www.mairiedevoluy.fr